



Préambule :

L'école a pour but :

- d'aider les élèves à apprendre
- de leur apprendre à travailler
- de leur apprendre à vivre ensemble, avec plaisir.

Les adultes de l'école sont là pour les accompagner dans leurs apprentissages et pour veiller sur eux.

1) ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil des élèves des classes élémentaires (du cp au cm2) se fait de 8h20 à 8h30 par le portail.

L'accueil des élèves de la maternelle se fait par la porte du hall d'entrée à 8h30 ; aucune arrivée ne sera acceptée après 8h40.

Le départ des élèves du primaire se fait par le portail de 12h00 à 12h10 ;

Le retour des élèves du primaire se fait uniquement par le portail de l'école de 13h35 à 13h45.

Le départ des élèves de la maternelle se fait par la garderie de 12h00 à 12h10.

Le retour des élèves de la maternelle se fait uniquement par le portail de l'école de 13h35 à 13h45.

Les élèves doivent déposer leur vélo dans le « garage à vélos » sous le préau du primaire ou le parking à vélos devant l'auvent.

Tout enfant sortant seul doit être en possession de sa carte de sortie blanche (signée des parents).

2) TRAVAIL SCOLAIRE

Les enfants doivent être en possession de leur matériel scolaire et sportif tout au long de l'année (même pendant le temps d'étude).

Ils doivent travailler sérieusement et avec application en classe comme à l'étude.

Ils doivent s'engager à respecter le règlement de leur classe.

3) RÉCRÉATIONS - TEMPS DU MIDI - TEMPS D'ÉTUDE - TEMPS DE GARDERIE

Dans la cour, ils utilisent le matériel de l'établissement aux endroits et dans les espaces définis :

- Ils doivent respecter les lignes tracées au sol ;
- Ils ne doivent pas aller dans les espaces plantés ni dans les cailloux.

Pendant les temps de récréation, ils ne doivent pas entrer dans le bâtiment (couloirs, classes, escaliers, salle des professeurs).

Ils profitent des temps de récréation pour se rendre aux toilettes et se laver les mains.

Aux sonneries, ils se rangent calmement.

Ils se déplacent, en marchant en silence, dans les couloirs et sans toucher les murs.

4) RESPECT DES PERSONNES, DU MATÉRIEL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

a) Respect des personnes

Les élèves s'engagent à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence physique, morale et verbale. Ils devront avoir un vocabulaire correct et adapté.

En cas de problème concernant l'un de leurs camarades ou eux-mêmes, ils devront s'adresser à tout adulte, membre de la communauté éducative, auquel il appartient de gérer le conflit.

Ils viennent à l'école avec une tenue décente et pratique.

b) Respect des biens

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation (les objets de valeur ne sont pas autorisés).

Les vêtements doivent impérativement être notés. Les vêtements trouvés sont déposés aux porte-manteaux sous les préaux (maternelle et élémentaire) ; en fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

Pour travailler dans de bonnes conditions, les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

c) Respect de l'environnement

Les élèves respectent les espaces verts, ne vont pas dans les cailloux et jettent leurs déchets dans les poubelles.

Nous rappelons qu'il est conseillé d'apporter des goûters du soir sans emballage dans des boîtes en plastique.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits.

Au self, les élèves ne jouent pas avec la nourriture, ils se tiennent correctement à table, sans se balancer sur les chaises et respectent la file d'attente. Nous rappelons que nous demandons aux élèves de goûter chaque plat servi.

d) Respect des consignes de sécurité

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993).

Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou le sac de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave, asthme) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés. Dans tous les autres cas, consulter le chef d'établissement.

En cas d'accident, l'équipe pédagogique fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

e) Respect du caractère propre de notre école

L'école Raoul Follereau est un établissement catholique. De ce fait, les élèves ont un temps de culture chrétienne sur le temps scolaire.

5) ABSENCES

Toute absence doit être excusée :

- à l'avance (en cas d'absence prévue) ;
- le matin même du jour de l'absence (en cas d'absence imprévue) par téléphone en laissant un message à l'auditeur ou sur le répondeur, de préférence avant 8h30. Lors de votre appel, merci de préciser le nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom de son enseignant (et non pas le nom du parent). Merci de téléphoner et non pas de laisser un mail qui ne serait pas vu en temps réel. Si l'enfant est absent le matin mais revient dans la journée, merci de préciser si nous devons l'inscrire au repas du midi.

Nous vous rappelons que le pointage de cantine se fait dès l'entrée en classe.

Le calendrier national étant donné à l'avance, nous invitons les familles à respecter celui-ci et à respecter les dates de vacances.

6) LE DROIT À L'IMAGE

L'école utilise les photos des élèves prises dans le cadre d'activités scolaires pour constituer des photos pour la classe, pour des exposés, pour des articles dans la presse et sur le site de l'école : www/ecoleraouloffollereaubetton.fr (code RF2020) pour accéder à la galerie de photos).

Concernant le droit à l'image, la famille accorde ou non son autorisation en début d'année (cf. document Contrat de Scolarisation Article 9).

7) GOUTER D'ANNIVERSAIRE

L'enfant peut faire le choix de fêter son anniversaire avec ses camarades de classe.

Le gâteau fait maison est accepté s'il est simple à manger, cuit, sans crème, sans arachide, sans agrumes... Il appartient à chaque parent dont l'enfant présente une allergie ou une intolérance, de donner à l'enseignant en début d'année une boîte de gâteaux adaptés au régime alimentaire de son enfant.

Si l'enfant veut apporter des bonbons, il pourra offrir un bonbon, mou et facile à manger.

Les élèves de la maternelle fêteront leur anniversaire le dernier mardi du mois.

8) SANCTIONS

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- ❶ Si possible, réparation de la bêtise. Si elle n'est pas réparable, une punition écrite ou un travail d'intérêt général sera donné.
- ❷ Un avertissement écrit à faire signer par les parents.
- ❸ La convocation des parents par le chef d'établissement.